

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

CARRIERES/FS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTE SDIS N° 223855

PORTANT NOMINATION DANS LES FONCTIONS DE SOUS-DIRECTEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, DES RESSOURCES ET DES FINANCES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurspompiers professionnels,

VU la délibération n° 21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes-Maritimes et de son corps départemental.

et de secours des Alpos-Maritimes

Charles-Ange GINESY

VU l'arrêté pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER:

Monsieur Gilles ROUX (matricule : 6721) né le 27 décembre 1972 à Nice (06), attaché hors classe, est nommé dans les fonctions de sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 17 mai 2022.

ARTICLE 2:

Madame le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 17 MAI 2022

Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes